

SEANCE DU 12 AOUT 2020

L'an deux mille vingt le 12 Août à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

Mme DESVIGNES Angélique, M LANDRY Laurent, M LECOINTRE Christian, M GIROUARD Germain, M REIGNIER Rémy, M BARANGER Florent, M BIGOT Pierre

ABSENT : aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur REIGNIER Rémy

DATE DE CONVOCATION : le 07 août 2020

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : **17 août 2020**

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mr REIGNIER Rémy est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1- Approbation du compte rendu du 10 juillet 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 juillet est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents.

2- Les Élections Partielles

Sur décision du préfet après réception de 4 démissions, les électeurs de la commune sont convoqués le dimanche 4 octobre 2020 pour procéder à l'élection de 4 conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal. Un second tour sera organisé ci nécessaire le dimanche 11 octobre 2020.

Les candidats devront obligatoirement déposer leur candidature à la sous-préfecture de Bressuire (79) entre le 14 septembre et le 17 septembre 2020.

Madame le Maire propose des permanences pour répondre aux interrogations des habitants ou candidats, le mardi 1 septembre entre 17h et 18h30 et le vendredi 4 septembre entre 9h et 12h, salle de la Mairie.

3- ID79 « Ingénierie Départementale » assistance technique, juridique et financière

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la réception du dossier ID79 pour la cotisation 2020.

Dans sa politique d'appui aux collectivités, le Département a créé ID79, un nouvel outil commun d'ingénierie. La priorité étant d'accompagner les communes et intercommunalités dans leurs différents projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 7 pour

- 0 contre

Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.)

4 – Église St Jean Baptiste

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un compte rendu de visite sommaire effectué le 28 octobre 2019 dans l'église St Jean Baptiste par le service de la Conservation régionale des monuments historiques – site de Poitiers (86).

Le compte rendu de cette visite sanitaire conclu à un état de péril accéléré entre autre à cause de la dangerosité d'accès par les escaliers et de l'état général intérieur de l'église avec le développement considérable d'algues.

Il est conseillé de conduire une étude diagnostique par un maître d'œuvre qualifié – architecte du patrimoine ou en chef des Monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour effectuer des devis afin de conduire une étude diagnostique
- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

5- Achat matériel bureautique

Madame le Maire informe le conseil municipal que différents achat bureautique destiné à la mairie pour améliorer les conditions de travail de la secrétaire de mairie deviennent nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à madame le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

6 – Fond de concours 2018-2020

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le Cadre du Dispositif de Solidarité Communautaire, la commune a sollicitée la Communauté de Communes afin de bénéficier du fond de concours 2018-2020 sur des travaux de la Maison du Four à Pain, l'entrée de la Salle des Fêtes.

Après concertation, le conseil décide à l'unanimité d'y inclure la Mairie où des travaux y sont indispensables et considérés plus urgent. La demande est donc modifiée dans ce sens.

Après délibération par la Communauté de Communes du Thouarsais, une aide de 8800€ a été accordée à la commune.

Afin de réaliser ce projet, le Conseil Municipal après délibération :

- 7 pour
- 0 contre

Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

7- encaissement chèque enregistrement du bail Emphytéotique CREN Nouvelle Aquitaine

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au bail Emphytéotique signée le 24 février 2020 entre la mairie et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine, un chèque de 40€ est à encaissé pour l'enregistrement du bail.

Le Conseil Municipal après délibération :

- Donne tous pouvoirs à madame le Maire pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

8- Commission de contrôle des listes Électorales

Madame Le Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Après vérification, M BARANGER Florent, 1^{er} dans l'ordre du tableau accepte de composer cette commission.

Le Conseil Municipal après délibération approuve avec :

- 7 pour
- 0 contre

9- Questions et informations diverses

- arrosage des fleurs par les membres du conseil pendant les congés de Maryline MARTIN.
- Afin d'informer les habitants sur les élections partielles, des documents seront distribués dans les boites aux lettres.

Vu pour être affiché : le **17 aout 2020**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,